

Info-SPPTU

Bulletin d'information du Syndicat des professeures et des professeurs de la Télé-université

Vol 1 NO 4

9 septembre 2005

Bonjour à tous,

Au menu de votre Info-SPPTU,

- la fin des auditions concernant le grief sur la classification salariale le 31 août 2005 à Trois-Rivières,
 - la prochaine rencontre de l'exécutif avec la Direction de l'enseignement, de la recherche et de la création,
 - ainsi que celle avec l'exécutif du SPUQ;
 - et pour finir, l'état du traitement salarial de la directrice générale.
-

1- LES DERNIÈRES AUDITIONS LE 31 AOÛT

À Trois-Rivières le 31 août dernier, devaient avoir lieu les plaidoiries des deux parties, c'est-à-dire la présentation orale de la preuve que chacun avait préparée. À la demande de la partie patronale, l'arbitre a accepté d'entendre un nouveau témoin, madame Nancy Collins, secrétaire au Secrétariat général de la Télé-université et ce malgré le fait que les procureurs eurent déclaré leur preuve close le 18 août.

Ce nouveau et imprévu témoignage a eu pour conséquence que les plaidoiries ont été annulées et remplacées par un échange de preuves écrites entre les deux procureurs et l'arbitre.

Voici la transcription des échanges qui ont eu lieu le 31 août 2005.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

T R I B U N A L D' A R B I T R A G E

**Grief : Classement dans les échelles salariales SYNDICAT DES PROFESSEURES ET
PROFESSEURS DE LA TÉLÉ-UNIVERSITÉ**

Syndicat

et

TÉLÉ-UNIVERSITÉ

Employeur

TRANSCRIPTION DES AUDITIONS PAR LE SPPTU

Séance d'arbitrage tenue à Trois-Rivières, le 31 août 2005

Denis Tremblay, arbitre

Partie Patronale

Me André Asselin, procureur patronal
Me Sébastien Gobeil, assistant du procureur patronal
René Roy, cadre à la gestion académique

Partie syndicale

Me Richard McManus, procureur du SPPTU
Me Gabriel Hébert Tétrault, assistant du procureur du SPPTU
Jean-Yves Lescop, président du SPPTU
Alain Dupuis, secrétaire, SPPTU
Lise Parent, professeure

Me ANDRÉ ASSELIN appelle un témoin, Madame Nancy Collins, secrétaire de direction au secrétariat général.

Me ANDRÉ ASSELIN : Vous êtes à l'emploi de la Télé-université depuis quand et à quels postes ?

MADAME NANCY COLLINS : Je suis à l'emploi de la Télé-université depuis 1989. D'abord à titre de commis aux instances. Puis secrétaire de direction depuis 1998. Rôle : préparer les dossiers aux instances, comme la commission de la Télé-université (avant 1992), et le Conseil d'administration à partir de 1992.

Me ANDRÉ ASSELIN : quels dossiers avaient besoin de préparation ?

MADAME NANCY COLLINS : nomination, etc.

Me ANDRÉ ASSELIN : comment sont confectionnés les dossiers ?

MADAME NANCY COLLINS : chaque direction prépare son dossier...

Me ANDRÉ ASSELIN : dossier transmis par qui à qui ?

MADAME NANCY COLLINS : Aux membres votants du CA et aux membres observateurs puis aux syndicats et associations... 10 jours avant la réunion parce que par règlement les documents doivent être transmis au moins 7 jours avant la réunion.

Me ANDRÉ ASSELIN : Même dossier a tous ?

MADAME NANCY COLLINS : Oui

Me ANDRÉ ASSELIN : Vous les transmettez aux membres non votants et non présents ?

MADAME NANCY COLLINS : Toujours ainsi depuis 1989.

Me ANDRÉ ASSELIN. Avez-vous vérifié les dossiers de profs présentés au CA ? Les avez-vous retrouvés ?

MADAME NANCY COLLINS : Oui.

Me ANDRÉ ASSELIN veut les déposer.

Me RICHARD MCMANUS s'objecte au dépôt des documents :

Tant que la preuve ne sera pas faite que le syndicat recevait l'intégralité de ces dossiers. Les représentants du syndicat n'ont pas de siège au CA. Les professeurs y siègent en leur nom personnel, comme ça se fait dans toutes les universités. Je me demande également si les documents ne sont pas récupérés à la fin de la réunion.

Me RICHARD MCMANUS demande la sortie de madame Collins.

Me ANDRÉ ASSELIN Notre point n'est pas de dire que les profs siégeant au CA sont des représentants du syndicat. Mais plutôt que les mêmes dossiers sont présentés et distribués à tous y compris aux syndicats.

Me RICHARD MCMANUS : il faut alors la lettre de transmission au syndicat. C'est une question très importante car on est devant une objection de prescription et d'estoppel.

Me ANDRÉ ASSELIN : L'argumentation des profs est de dire qu'ils n'étaient pas au courant parce qu'ils ne recevaient pas les curriculums vitæ...

Me RICHARD MCMANUS : Ça nous prend une lettre d'envoi.

Me ANDRÉ ASSELIN : demandons à madame Collins.

Me DENIS TREMBLAY : Je vais entendre madame Collins sous réserve. Ça me prend une preuve de transmission convaincante. Le fardeau de la preuve est là.

Me RICHARD MCMANUS : exposer le moteur de transmission.

Retour de madame Collins

Me ANDRÉ ASSELIN : Quels sont les syndicats à qui vous transmettez les dossiers.

MADAME NANCY COLLINS : depuis 1989, le syndicat des profs...

Me ANDRÉ ASSELIN : de quelle façon sont transmis les dossiers ? En particulier au syndicat des professeurs.

MADAME NANCY COLLINS : Membres internes : enveloppe courrier interne au nom du président et du SPPTU.

Me ANDRÉ ASSELIN : pour le SPPTU, à quel nom ?

MADAME NANCY COLLINS : Nom du président.

Me ANDRÉ ASSELIN : comment faites vous pour vous assurer que vous transmettez les dossiers à tous ceux qui doivent le recevoir ?

MADAME NANCY COLLINS : les dossiers sont étiquetés et j'ai une liste.

Me ANDRÉ ASSELIN : joignez-vous une lettre de transmission ?

MADAME NANCY COLLINS : non. Dans le dossier il y a une convocation à tous les membres.

Me ANDRÉ ASSELIN : l'avis de transmission sert de lettre de convocation ?

MADAME NANCY COLLINS : Oui.

Me ANDRÉ ASSELIN : M'avez-vous fournit un exemple de liste ?

MADAME NANCY COLLINS : oui.

Me ANDRÉ ASSELIN : Avez-vous les listes des années antérieures ?

MADAME NANCY COLLINS : non, je les détruis l'année suivante.

Me RICHARD MCMANUS : Cette liste fournit en exemple mais ne fait pas foi de ce qui se passait dans les autres dossiers.

Me ANDRÉ ASSELIN : Si je vais dans le dossier de Monsieur Béji, je vois le curriculum vitæ. Il n'est pas sur la liste de monsieur Dupuis. L'avis de convocation : est-ce le même depuis 1989? Tous les avis de convocation sont-ils conservés dans les archives ?

MADAME NANCY COLLINS : Oui.

Me ANDRÉ ASSELIN : si Me McManus les veut, on va les sortir.

Numérotation des documents : dossier principal U 8 a, puis U 8 b, U 8c (disponibilité des membres)

Me ANDRÉ ASSELIN : Liste : document que vous avez préparée pour vous. Pourquoi double ligne ?

MADAME NANCY COLLINS : D'abord il y a les membres votant, puis les membres observateurs ou invités puis ensuite les dossiers additionnels.

Me ANDRÉ ASSELIN : 26 dossiers complets, ça veut dire quoi ?

MADAME NANCY COLLINS : Pour les archives.

Me ANDRÉ ASSELIN : je vois en 29 SPPTU, ça été coché.

MADAME NANCY COLLINS : parce que c'est parti.

Me RICHARD MCMANUS : je vais admettre que nous recevons les curriculum vitæ depuis 2001.

Me ANDRÉ ASSELIN : notez que le curriculum vitæ de monsieur Béji n'est pas dans la liste de monsieur Dupuis.

Me ANDRÉ ASSELIN : avez-vous transmis au syndicat le dossier ?

MADAME NANCY COLLINS : oui.

Me ANDRÉ ASSELIN : vous êtes capable de sortir les avis de convocation ? Avez-vous conservé les listes de disponibilité ?

MADAME NANCY COLLINS : Non.

Me ANDRÉ ASSELIN : Avez-vous une lettre de présentation personnalisée pour chaque personne recevant le dossier ?

MADAME NANCY COLLINS : Non.

Me ANDRÉ ASSELIN : Y a-t-il une raison ?

MADAME NANCY COLLINS : Non.

Me ANDRÉ ASSELIN : Vous faites quoi de l'enveloppe ?

MADAME NANCY COLLINS : je la mets dans le courrier interne.

Me ANDRÉ ASSELIN : est-ce qu'un représentant syndical vous a déjà contracté au sujet du dossier ?

MADAME NANCY COLLINS : Quelques fois on communique pour me demander pourquoi le dossier n'est pas arrivé.

Me ANDRÉ ASSELIN : Depuis 1989 ?

MADAME NANCY COLLINS : Oui.

Me ANDRÉ ASSELIN : Qui est votre supérieur ?

MADAME NANCY COLLINS : Me Le Gallais depuis 1998. Michel Madden auparavant.

Me ANDRÉ ASSELIN : une ou l'autre de ces personnes lui a-t-elle fait remarquer que le syndicat se plaignait de ne pas recevoir les dossiers ?

MADAME NANCY COLLINS : Non

Me DENIS TREMBLAY : ça fera foi de ce qu'on lui a dit, pas de ce qu'on ne lui a pas dit.

Me ANDRÉ ASSELIN : Je vous avais demandé de vérifier un certain nombre de dossiers. Sénécal, Parent, Henri, Hotte, Hassane, Basque, Pichette, etc. Dans les dossiers des archives, les curriculums vitæ sont dans les dossiers ?

MADAME NANCY COLLINS : Oui.

Me ANDRÉ ASSELIN : Est-ce que certaines choses sont masquées ?

MADAME NANCY COLLINS : Oui : numéro d'assurance sociale.

Me ANDRÉ ASSELIN : vous avez toujours été présente depuis 1989 ?

MADAME NANCY COLLINS : oui.

Me ANDRÉ ASSELIN : pourquoi 8 à 12 réunions par année ?

MADAME NANCY COLLINS : l'été, il n'y en a pas.

Me ANDRÉ ASSELIN : pas d'autres questions.

Me RICHARD MCMANUS : je demande un arrêt.

Reprise

Me RICHARD MCMANUS : Michel Umbriaco a-t-il assisté aux réunions du CA avant 1999 ?

MADAME NANCY COLLINS : à ma connaissance non.

Me RICHARD MCMANUS : Ce que nous avons témoigné de ce que nous avons dans les archives.

MADAME NANCY COLLINS : dossier complet aux archives

Me RICHARD MCMANUS : plus de questions.

Alain Dupuis est appelé par Me RICHARD MCMANUS.

RICHARD MCMANUS : Me André Asselin vous a demandé de vous assurer du contenu des dossiers des profs quant à la présence et ou à l'absence des curriculum vitæ. Pièce S-46.

Vous nous avez écrit et répété que nous avons reçu les curriculum vitæ depuis 2002. Vous n'avez aucun curriculum vitæ entre 92 et 2002. Pouvez-vous nous dire ce que votre enquête a montré.

ALAIN DUPUIS : On n'a aucun avis de convocation au CA avant 2002 dans nos dossiers. On a des procès-verbaux des réunions du CA.

Me RICHARD MCMANUS : Les avis d'inscription déposés ce matin par le témoin, pouvez-vous les regarder rapidement. Entre 1991 et 2001, que ce soit le premier document ou les documents qu'on retrouve annexés à ces avis, ces documents sont-ils dans les archives du syndicat ?

ALAIN DUPUIS : Non. Ils sont apparus à partir de 2002.

Me ANDRÉ ASSELIN : Avez-vous une explication à donner au tribunal pour expliquer que ces documents n'apparaissent pas avant 2002.

Me ANDRÉ ASSELIN s'objecte car Alain Dupuis n'est secrétaire que depuis quelques mois.

Me ANDRÉ ASSELIN : Pourquoi absence du document (S-19) K. Béji ?

ALAIN DUPUIS : Son dossier n'était pas encore dans les archives. Ce document était en main du président mais pas dans les archives.

Me ANDRÉ ASSELIN : est-ce que vous n'aviez pas reçu ces documents ?

ALAIN DUPUIS : ils n'étaient pas dans le classeur. Ils n'étaient pas en ma possession. J'ai suivi une procédure systématique qui m'a peut-être amené à faire quelques erreurs : je n'ai fait enquête que sur les documents présents dans nos archives. Mais c'est possible que j'aie ces documents dans mon bureau. Ils n'étaient pas dans les archives lorsque j'ai fait mon inventaire.

Me ANDRÉ ASSELIN : Je ne vois pas les documents de F. Pichette dans votre liste.

ALAIN DUPUIS : Je ne sais pas si c'est parce qu'il n'a pas été archivé.

Me ANDRÉ ASSELIN : Pas Jean Robillard, est-ce parce qu'il n'est pas archivé ?

ALAIN DUPUIS : Je n'ai pas trouvé le document d'inscription à ce sujet.

Me ANDRÉ ASSELIN : Mais entre Robillard et Pichette, vous avez le professeure Marino (15-S-46), c'est qu'il est archivé ?

ALAIN DUPUIS : C'est possible.

Me ANDRÉ ASSELIN : Il se fait des legs de secrétaire à secrétaire.

ALAIN DUPUIS. On a un local dans lequel on archive tous les documents. Quand j'ai pris le poste de secrétaire, j'ai passé en revue notre classement d'archivage et les grands titres d'archivage qu'on avait avec mon prédécesseur Lise Parent.

Me ANDRÉ ASSELIN : Vous n'avez pas trouvé les documents concernant le professeur Sénécal ?

ALAIN DUPUIS Pas d'avis d'inscription ni curriculum vitæ.

Me ANDRÉ ASSELIN : Il serait possible qu'un secrétaire ou un président n'ait pas transmis des avis d'inscription au secrétaire en exercice ou que le secrétaire en fonction ne l'ait pas archivé ?

ALAIN DUPUIS : Peut-être. Mais on a la grande majorité des avis d'inscription dans nos archives depuis 2002.

Me ANDRÉ ASSELIN : Mme Collins dit avoir envoyé de façon systématique les documents, serait-ce possible qu'on n'ait pas jugé opportun de classer ces documents ?

Me RICHARD MCMANUS : Objection

Me ANDRÉ ASSELIN : Êtes-vous en mesure de nous affirmer que tout ce qui a été transmis au tribunal correspond à tout ce qui a été transmis par la Téluc au SPPTU ?

Me ANDRÉ ASSELIN : à votre connaissance, est-ce que le secrétariat du SPPTU a toujours été à Montréal ? Êtes-vous en mesure de dire que le président a toujours été à Montréal.

ALAIN DUPUIS : Depuis 1993, oui depuis 12 ans.

Me ANDRÉ ASSELIN : Les archives sont à Montréal ?

ALAIN DUPUIS : Oui.

Me ANDRÉ ASSELIN : Depuis toujours ?

ALAIN DUPUIS Je ne sais pas.

Me ANDRÉ ASSELIN : Pas d'autres questions.

Me RICHARD MCMANUS appelle Jean-Yves Lescop

Me RICHARD MCMANUS : où sont les dossiers manquants ?

JEAN-YVES LESCOP : entre les mains de l'exécutif mais non remis dans leurs chemises parce que nous travaillons avec.

Me RICHARD MCMANUS : les archives à Montréal ?

JEAN-YVES LESCOP : Oui depuis 1980. Nous avons retrouvé quelques boîtes à Québec mais ce sont des documents antérieurs à 1980.

Me RICHARD MCMANUS : Comment expliquer que le syndicat n'a pas les dossiers du CA dans ses archives ?

JEAN-YVES LESCOP : Création du CA en 1992. La convention collective prévoit la transmission des procès-verbaux des réunions du CA. Aucun autre document. Lors de la négociation collective de la convention collective 2001-2004, signée en novembre 2001, fin 2001, nous avons obtenu la transmission du dossier complet du CA, ce qui explique que depuis 2002 nous recevons les documents.

Me RICHARD MCMANUS : combien de profs au CA ? Comment sont-ils nommés ?

JEAN-YVES LESCOP : 2 professeurs. Appels de candidatures. Si plus de deux candidats : élection, puis nomination entérinée par gouvernement.

Me RICHARD MCMANUS : Rôle du syndicat ?

JEAN-YVES LESCOP : aucun.

Me RICHARD MCMANUS : Vous étiez président en 1999 et 2000 ?

JEAN-YVES LESCOP : fin 1999.

Me RICHARD MCMANUS : avez-vous reçu les documents que mme Collins prétend vous avoir envoyé ?

JEAN-YVES LESCOP : Non.

Me RICHARD MCMANUS : Vous avez affirmé aucun grief pour Pichette.

Me ANDRÉ ASSELIN : objection, réouverture de l'enquête.

Me RICHARD MCMANUS : S-49.

Me RICHARD MCMANUS : Je vous présente sous S-50 une lettre de Raymond Duchesne accusant réception de ce grief. Et je vous montre une lettre qui vous adressez le 2 décembre (S-51) relativement aux griefs Chartier, Pichette et Légaré.

JEAN-YVES LESCOP lit la lettre.

Me RICHARD MCMANUS : Me Asselin, c'est votre témoin.

Me ANDRÉ ASSELIN : Syndicat aucun rôle dans la nomination des membres du CA ? Pour ce qui est de la désignation des profs. Le syndicat est consulté ? S'il y a plus de 2 candidatures ?

JEAN-YVES LESCOP : non.

Me ANDRÉ ASSELIN : S'il y a un vote, c'est le secrétaire général qui encadre ce vote ?

JEAN-YVES LESCOP : Tout à fait.

Me ANDRÉ ASSELIN : Fonction syndicale entre 1992 et 2002 ?

JEAN-YVES LESCOP : oui, 1999-2000.

Me ANDRÉ ASSELIN : Plus de questions.

Me RICHARD MCMANUS : je vais déposer un affidavit des anciens présidents au sujet des documents du CA non reçus par le syndicat.

Me DENIS TREMBLAY : vous vous échangez vos cahiers de l'argumentation principale (avant le 16 septembre), vous répliquez (avant le 14 octobre), je vais faire une première lecture de façon à décider rapidement si je vais en délibération ou si je demande un complément d'information.

Fin de la journée.

D'après l'arbitre Denis Tremblay, on ne doit pas s'attendre à avoir une décision arbitrale avant la période des Fêtes.

2- RENCONTRES AVEC LE SPUQ ET LA DERC

Le 14 septembre prochain à Montréal, l'exécutif du SPPTU rencontre l'exécutif du SPUQ (Syndicat des professeurs de l'UQÀM) pour discuter de du rattachement de la TÉLUQ à l'UQÀM. En d'autres mots, le SPUQ a l'intention de nous proposer un projet de fusion, de rattachement ou de cohabitation avec leur syndicat. En effet, le SPUQ ne voit pas d'un très bon œil l'arrivée d'un autre syndicat de professeurs d'université, si petit soit-il.

Dans ce dossier, il faut prendre en considération que :

- 1- La Convention collective 2005-2010 que nous avons signée nous protège et nous gère en tant que syndiqué pendant au moins cinq ans et qu'en vertu du Code du travail, l'UQÀM a l'obligation de la respecter.
- 2- La convention du SPUQ vient à échéance en mai 2007. D'ici là nous avons amplement le temps de recevoir et d'analyser les propositions que le SPUQ pourrait nous faire et les avantages qu'on pourrait tirer éventuellement d'une fusion, affiliation ou association du SPPTU avec le SPUQ.

Dans un autre ordre d'idées, nous rencontrons en après-midi Raymond Duchesne et René Roy afin de faire un tour de table sur les points de convergence et de divergence entre le SPPTU et la DERC. Il est clair pour nous que, les auditions étant maintenant terminées, peu importe la décision arbitrale qui en découlera, il faut reclasser les professeurs lésés le plus tôt possible, par souci d'équité et de justice. À ce stade-ci, nous avons besoin davantage de gestes concrets que des paroles et des promesses.

3- TRAITEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Lors du dernier CA de la Télé-université le 8 septembre, les membres ont voté une résolution à l'effet d'augmenter sensiblement le salaire de la directrice générale de façon à ce que celui-ci soit équitable avec les cadres supérieurs de l'UQÀM.

Le recteur Roch Denis a fait valoir l'importance de payer équitablement les cadres supérieurs puisque à compétence égale, à responsabilités égales, à scolarité égale, salaire égal.

Un des professeurs qui siège au CA a fait remarquer qu'il appuyait cette proposition car lui aussi croyait profondément à l'équité salariale, équité que la DERC semblait ne pas reconnaître tout à fait puisque plusieurs professeurs, à scolarité et années d'expérience reconnues égales, ne sont pas classés équitablement.

À suivre.

Votre exécutif

Jean-Yves Lescop, président
Michel Umbriaco, vice-président
Alain Dupuis, secrétaire
Denis Robichaud, trésorier